

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 39
Votes exprimés : 39
POUR : 39
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
9 mai 2023
Date d'affichage :
9 mai 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Clément POINTEAU – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Sylvie CHARPIGNON, absente excusée (représentée par Alain RIOTTE) - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Christophe CHEYSSON -
Absents : Jean-Marie MAURICE – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**ECOLE DE JOUX LA VILLE – RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : MARCHÉ INFRUCTUEUX**

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de la restructuration de la partie ancienne de l'école de JOUX LA VILLE, la réalisation du programme de travaux et la rédaction du cahier des charges de recrutement du maître d'œuvre avaient été confiés au cabinet JP MASSONET basé à LA CHAPELLE SAINT LUC.

Sur la base de ces éléments, une consultation a été lancée le 4 avril 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com. La date limite de remise des offres était fixée au 2 mai 2023 à 17h00.
1 offre a été reçue.

Les critères de notation, permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, sont les suivants :

1 – Critères d'analyse des candidatures 50 points

Qualité de la composition de l'équipe = 10 points

Sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire, présentation des capacités professionnelles et financières ainsi que les compétences nécessaires en architecture, ingénierie du bâtiment, ordonnancement pilotage et coordination. Présentation des CV des principaux intervenants et certificats de qualification professionnelle

Qualité des références proposées en lien avec l'objet du marché = 25 points

Liste de 3 références récentes représentant la qualité architecturale du candidat. Chaque référence sera illustrée par une planche de présentation, libre de formalisme sur un format A3 ou A4 paysage.

Pour les autres membres du groupement, liste des références significatives en relation avec le projet

Qualité architecturale des références libres = 5 points

Liste de 5 références récentes représentant la qualité architecturale du candidat sans rapport avec le sujet du marché. Chaque référence sera illustrée par une planche de présentation, libre de formalisme sur un format A3 ou A4 paysage

Note de motivation proposée = 10 points

Etablie par le mandataire, elle précisera l'organisation spécifique de l'équipe du projet, la méthodologie prévisionnelle envisagée, le planning du projet pour chacune des étapes, elle précisera la motivation de l'équipe à réaliser la mission. Présentation 4 pages A4 maximum, soit 2 feuilles recto-verso, taille minimum de police 10

2 – Critères d'analyse des offres 50 points

La partie offre devra présenter un acte d'engagement dûment complété et renseigné. L'acte d'engagement contiendra, au sein de l'annexe financière, une proposition de rémunération forfaitaire et devra être décomposée par élément de mission et par intervenant.

La note globale d'évaluation est de 100 points.

La commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2023 à 17h30 a étudié l'unique offre reçue au titre de cette consultation.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Considérant :

- La non-complétude du DC1 (compétence acoustique, économie et OPC non précisées),
- L'absence de dossier technique concernant le BE thermique/énergie,
- Une divergence entre la note qui indique que le BE fluide n'est pas désigné et le DC1 qui nomme Marc FERRY,
- Les références : non-respect du nombre à présenter, de la forme (photo, date, intitulé, collectivité concernée, montant du projet) qu'il s'agisse des références en lien avec le projet et des références libres,
- La note : non-respect du nombre de pages demandé, contenu plutôt brouillon, pas de cohérence dans la présentation, redondance, pas d'exposé des relations avec les cotraitants, pas d'exposé des motivations, avertissements répétés plusieurs fois sur la fourniture des plans existants, ...
- L'offre financière non datée, signée et dont l'annexe financière n'a pas été complétée,
- Les incohérences dans les honoraires (au niveau des pourcentages), la mission DIAG non demandée rajoutée à l'offre de base,

La commission d'appel d'offres propose de classer l'offre de SARL D'ARCHITECTURE NEW CONCEPT irrégulière et de déclarer le marché infructueux.

VU l'analyse de la commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2023 à 17h30,

VU l'article L2152-2 du code de la commande définissant une offre irrégulière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

CLASSE l'offre de SARL D'ARCHITECTURE NEW CONCEPT irrégulière.

DECLARE le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration d'une partie de l'école de Joux la Ville infructueux.

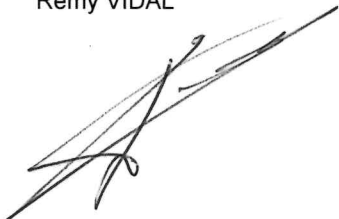
DECIDE de relancer une consultation restreinte sans publicité préalable tel que le permet l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 22/05/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2023

Application agréée E-legalite.com